



AR Prefecture

082-218201127-20220119-ADM2022_14A-AU
Recu le 03/02/2022
Publié le 03/02/2022

DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT DE LOCATION, DE SERVICES DE TRANSPORT DE FLUX VOIX, DATA, MONETIQUE ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE AFONE MONETICS POUR LE SERVICE ENFANCE DE LA VILLE DE MOISSAC

Adm N° 2022- 14

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Commune, et notamment le service enfance, d'accepter la location d'un TPE (Terminal de Paiement Electronique) portatif bluetooth,

DECIDE

Article 1 – OBJET

D'accepter la location d'un TPE portatif bluetooth pour le service enfance, avec la société AFONE MONETICS - 11, Place François Mitterrand - CS 11024 - 49 055 ANGERS Cedex 02.

Article 2 – COUT

Le coût mensuel est de 23.00 € HT.

Article 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Article 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 19 Janvier 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ